

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn

(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)

CHAPITRE II

Le secrétaire de M. Bastard

Antoine Le Bel était originaire de St-Sernin-de-Rouergue, aujourd'hui St-Sernin-sur-Rance (Aveyron), où son père exerçait les fonctions de procureur du roi. Il avait débuté sa carrière parisienne comme secrétaire du vieux marquis de Saint-Sernin, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Belle-Île-en-Mer et titulaire justement du marquisat de St-Sernin-de-Rouergue. Il habita donc d'abord chez lui, rue de Verneuil dans le Faubourg St-Germain (7^e arr.) et eut à jouer un rôle clé dans le règlement de sa succession à partir de l'été 1759. En même temps, il commence à être le secrétaire particulier du jeune maître des requêtes François Bastard, auquel il restera attaché pendant une vingtaine d'années. Les deux affaires (la liquidation de la succession Saint-Sernin et la reprise de la mine et manufacture du Pechelbronn) finissent alors par s'imbriquer étroitement. Au même moment, Antoine Le Bel se dit également avocat au Parlement de Paris et député des Etats des Quatre vallées des Pyrénées auprès des Conseils du roi. De toute évidence, il entendait forcer le destin.

Approximations

Jusqu'ici, dans l'historiographie alsacienne, Antoine Le Bel était supposé provenir de Toulouse ou de ses environs. En 1909, dans le cinquième *Jahresbericht* de l'*Altertumsverein* de Wissembourg, l'instituteur Wendling de Lampertsloch soutient ainsi que « *die Familie Le Bel stammt ursprünglich aus Toulouse* ». Edouard Sitzmann le confirme la même année dans son *Dictionnaire de biographie des hommes célèbres d'Alsace* en écrivant : « *Le Bel, Antoine, industriel, d'une famille originaire de Toulouse, où elle avait acquis le privilège attaché aux fonctions de capitoul* ». Pour l'affirmer, il s'était fondé sur la notice « *Lebel* » des *Biographies alsaciennes* publiées par un certain A. Haller à Colmar en 1889-1890.

Paul de Chambrier abonde dans le même sens dans son *Historique de Pechelbronn* de 1919. Page 18, il écrit : « *la famille Le Bel habitait le midi de la France* ». Page 27, il précise : « *la famille Le Bel est originaire des environs de Toulouse, où elle obtint des titres de petite noblesse* ». Puis, sans craindre de se contredire doublement, il ajoute que le père d'Antoine Le Bel était « *écuyer procureur du roi à St-Sernin dans le Tarn* ». Un dépliant du Musée du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn des années 90 reproduit l'erreur scrupuleusement : à l'en croire, Antoine Le Bel était issu d'une « *famille noble* » et « *originaire des environs de Toulouse* ».

Plus prudent, René Schnaebeler, ancien chef géologue de la SAEM Pechelbronn, définit Antoine Le Bel, dans sa *Monographie géologique du champ pétrolifère de Pechelbronn* de 1948, comme un « *avocat parisien, originaire du midi de la France* ». Mais Ernest Kahane, docteur ès sciences, professeur de chimie biologique à la faculté des sciences de Montpellier, par ailleurs militant du SNEsup et du PCF, extrapole allègrement. Dans un article sur Boussingault, publié dans la revue *L'Outre-Forêt* en 1988, il soutient que les Le Bel se sont établis en Alsace, parce que « *chassés de Toulouse par l'Edit de Nantes* ».

Paul de Chambrier est responsable d'une seconde grossière erreur. Se fondant sur la présence dans les papiers laissés par Antoine Le Bel après son décès d'une copie des baux passés en 1745 par M. de la Sablonnière, il affirme pages 18 et 27 que le premier était dès 1741 l'associé du second dans la gérance de la mine et « *porteur d'actions primitives* » de sa compagnie. Ce qui n'a pas manqué non plus d'être repris à tort assez largement par les uns et les autres.

L'ancien directeur de la SAEM Pechelbronn semble cependant conscient de la légèreté de ses thèses. Page 18, il estime qu' « *il serait intéressant d'établir par quelle suite de circonstances la famille Le Bel vint se fixer à Pechelbronn* ». Nous sommes donc les premiers à exaucer son vœu.

Antoine Le Bel, le Rouergat

Selon ses propres dires, Antoine Le Bel était issu « *d'une famille très honnête du Rouergue* ». Il se disait « *arrière petit-fils de médecin, petit-fils d'avocat et notaire, fils d'un capitoul de Toulouse* » (1).

Son père Charles Le Bel était écuyer, avocat en Parlement (de Toulouse) et conseiller procureur du roi pour le bailliage de la ville de St-Sernin-de-Rouergue, aujourd'hui St-Sernin-sur-Rance, ancien bourg de tanneurs et de rouliers situé aux confins de l'Aveyron et du Tarn, sur la grand-route de St-Affrique à Albi, surtout connu aujourd'hui pour l'enfant abandonné qui y fut capturé en janvier 1800 et dont François Truffaut a tiré en 1969 son fameux film *L'Enfant sauvage*.

Né aux alentours de 1700, Charles Le Bel avait épousé une native de St-Sernin, Marie Sabatier, qui était sa cadette d'environ neuf ans et la fille du maréchal-(ferrant) Pierre Sabatier. En réalité, il n'avait pu devenir capitoul (échevin) de Toulouse que sur le tard, courant 1772, donc l'année précédant son décès, et cela grâce aux bonnes relations de son fils Antoine.

La date de naissance d'Antoine Le Bel ne nous est malheureusement pas connue. Nous savons seulement qu'il fut émancipé par son père en février 1755. A cette date, il n'avait donc pas encore la majorité légale de 25 ans. Ce qui situerait sa naissance entre 1730 et 1733, puisqu'il avait une soeur cadette née en juillet 1734. A priori, il ne serait pas né à St-Sernin, car Maurice Miquel, président du Cercle généalogique du Sud-Aveyron, n'a pu retrouver sa trace dans l'état civil micro-filmé de cette ville, conservé aux archives départementales.

Par contre, il y a trouvé mention de deux frères et trois sœurs, dont trois seulement ont survécu :
- *Jeanne*, née le 7 juillet 1734. Le 18 juillet 1758, elle épousera un chapelier de St-Sernin, Pierre Carayon. Suppléant le manque total de fortune de ses parents, Antoine se chargera de la doter comme il convenait ;

- *Marie Anne*, née le 26 mai 1737. Selon toute apparence, elle a elle aussi passé toute vie à St-Sernin, mais sans se marier. Par son testament du 18 décembre 1788, Antoine lui léguera une rente annuelle de 300 livres (2) ;

- et *Jean (-Baptiste)*, né le 28 octobre 1741. Après avoir tenté sa chance à Paris comme avocat en Parlement, négociant, puis comme gendarme de la garde ordinaire du roi, Antoine réussira à le convaincre en 1768 de s'installer au Pechelbronn afin d'assurer la garde et la régie du domaine pendant ses longues absences. Il semble s'y être rendu en compagnie d'une jeune domestique, Madeleine Schaar, a priori d'origine alsacienne, et dont la présence à Paris est mentionnée dès mai 1767. Madeleine Schaar sera ensuite domestique au Pechelbronn et servira d'intermédiaire en 1770 pour le transfert à Antoine Le Bel d'un reliquat de 80 000 livres de la succession du marquis de St-Sernin. Elle sera aussi la concubine de Jean-Baptiste. Elle en eut une fille, qu'il reconnut et qu'il fera baptiser Antonia Dorothee Le Bel le 15 juin 1782 à Kutzenhausen. Mais Jean-Baptiste décédera deux ans après, à Merkwiller, le 6 octobre 1784, à l'âge de 43 ans.

Si Antoine n'a pas vu le jour à Saint-Sernin, c'est peut-être parce qu'il est né avant que ses parents ne s'y installent définitivement. Peut-être est-il né à Belmont-sur-Rance, où son père avait conservé des attaches. Mais comme il était l'aîné et de solide constitution, tous les espoirs de la famille s'étaient portés sur lui. Il a commencé sa carrière à Paris, encore mineur, comme secrétaire du vieux marquis de Saint-Sernin, titulaire justement de la seigneurie de St-Sernin-de-Rouergue. Celui-ci « *l'occupait à arranger des papiers, le logeait et le payait 10 écus par mois ou 20 sols par jour* » (3).

Il habitait donc chez ce dernier, rue de Verneuil à Paris (cette rue du Faubourg St-Germain, 7^e arr. n'a pas changé de nom), dans une pièce de l'entresol. Il y disposait d'un « *vieux bureau de marqueterie à six tiroirs et un guichet au milieu fermant à clé et de six feuilles de paravent couvertes de papier de la Chine* ». Son employeur étant un amateur d'art, cette pièce était en outre agrémentée de cinq tableaux, aux bordures de bois doré, « *dont deux représentaient des paysages et les trois autres des sujets divers* ». La pièce enfin était ornée d'un petit trumeau à cheminée de deux glaces de quatorze pouces de côté chacune. Trumeau qui était rehaussé d'une « *bordure à filets de bois doré et de deux bras de cheminée de cuivre en couleur* » (4).

La maison paraît avoir été une demeure de noble facture, et sans doute existe-t-elle toujours, dans cette rue qui n'a guère changé d'aspect depuis le 18^e siècle. Elle comportait une porte cochère, une cour avec puits, une écurie, des remises de carrosses, des entresols, plusieurs étages de chambres et greniers, des caves et des aisances. Le marquis y résidait depuis août 1741 et la louait 2 400 livres par an à l'Hospice des Incurables (l'ancêtre de l'Hôpital Laënnec), qui -soit dit en passant- était également propriétaire de la maison attenante (5).

C'est donc à l'époque où il vécut chez le marquis de Saint-Sernin qu'Antoine Le Bel a été émancipé de la puissance paternelle. L'acte fut enregistré le 17 décembre 1756, en présence du marquis, chez le notaire Judde à Paris, mais avait été signé de son père dès le 3 février 1755 devant Me Malaurens, notaire royal à St-Sernin. Juridiquement, cet acte le mettait « *hors la puissance paternelle* » et l'autorisait à « *agir, traiter et contracter comme un vrai père de famille* ». Il « *lui rend(ait) propres toutes les acquisitions qu'il (pouvait) avoir déjà faites et qu'il pourrait (encore) faire soit par contrat de vente, donations ou autrement* » (6).

Dès cette époque, Antoine Le Bel se met également à porter les titres d'« *avocat en Parlement* » (de Paris) et de « *député des Etats des quatre vallées des Pyrénées à la suite des Conseils du roi* », ce que nous examinerons plus loin. Tout cela prouve que les débuts du futur repreneur du Pechelbronn ont été relativement chanceux et que ses sources de revenus avaient déjà tendance à se multiplier.

De son vrai nom, Antoine Bel

Le Chancelier François Bastard, qui l'emploiera à partir de 1757, note cependant que le vrai nom d'Antoine Le Bel avait été Antoine Bel tout simplement, et qu'il avait ajouté l'article pour faire plus distingué (3). Vérification faite, les trois actes enregistrés par le notaire Judde ce 17 décembre 1756 pour l'émancipation, donnent effectivement -et pour la dernière fois- à Antoine, son père et sa mère le patronyme de Bel.

L'adjonction de l'article « *Le* » ne sera cependant officialisée que seize ans plus tard, par des lettres patentes données à Versailles par le roi Louis XVI en juillet 1772. On y apprend, que Le Bel père l'avait réclamée pour se différencier des nombreuses autres familles Bel qui résidaient alors à St-Sernin-sur-Rance. Pour les mêmes raisons, « *les unes*, explique-t-il, (avaient déjà) *ajouté*

quelques lettres à leur nom et d'autres ont pris des noms de fiefs ou autres surnoms » (7).

Les Bel, effectivement, ne manquaient pas à St-Sernin. De plus, certains d'entre eux exerçaient des professions voisines du père du futur propriétaire du Pechelbronn, ce qui devait multiplier les méprises. Il y avait d'abord **les notaires Bel** : Antoine, puis son fils Joseph, décédé à St-Sernin le 26 mars 1763 à l'âge de 66 ans. Jacques, le fils de Joseph, apparaît ensuite comme « *féodiste géomètre* », puis comme « *notaire royal et apostolique* » de St-Sernin à partir de 1768 jusqu'à la Révolution.

Il y avait d'autre part **les Bel de St-Martin**, propriétaires de la ferme de St-Martin (le site mérovingien de la ville de St-Sernin) ainsi que d'une chapelle funéraire dans l'église collégiale. Leur rejeton le plus en vue est alors Jacques Bel de Saint-Martin, avocat au Parlement (comme le père d'Antoine) de 1750 à 1771 au moins. En 1766, il est également cité comme procureur du roi au siège royal voisin de Roquecezière. Il sera en outre premier échevin de St-Sernin en 1768 et 1769, puis premier consul du bourg de 1778 à 1787 (8). C'était le fils unique de François Bel, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Xaintes. Lui-même eut deux fils : Jacques Bel de Saint-Martin, clerc tonsuré à St-Sernin, et Olivier Nazaire Bel de Saint-Martin, qui sera avocat en Parlement et procureur du roi à St-Sernin.

Au cours de ces mêmes années 1750-1770, le curé sacristain du chapitre collégial de St-Sernin, est un autre Bel, prénommé Jean-Baptiste. C'était le fils du notaire royal Joseph Bel, déjà mentionné. Il est alors secondé par son propre frère, le chanoine Joseph Alexandre Bel. Il faut en outre mentionner le notaire François Glises. Cela faisait donc beaucoup de gens de robe pour une pauvre bourgade essentiellement composée de tanneurs, de rouliers et d'aubergistes. Ce qui explique aussi pourquoi Charles, le père de notre Antoine, n'y a pas fait fortune.

Mais le notariat local mentionne bien d'autres Bel encore : Antoine Bel, tanneur à St-Sernin, décédé le 31 juillet 1763 à 24 ans environ ; Bernard Bel, maréchal-ferrant, forgeron et maître taillandier, qui s'est marié à St-Sernin le 1^{er} mai 1760, et qui aura d'abord un fils, Joseph en septembre 1763, puis des jumeaux, Jean et Louis, en janvier 1767 ; Alexis Bel, métayer de la Bouriette ; Victor Bel, métayer au village voisin de Pousthomy ; Pierre Bel, paysan au masage du Jumels...

Sur une carte postale de la localité, antérieure à 1918, on peut d'autre part distinguer une enseigne au nom de « *Mme Bel, sage-femme de première classe de la faculté de Lyon* » (9). Depuis, le nombre des Bel s'est quelque peu clairsemé. Mais il en existe toujours. En 2003, une ébénisterie Meubles Bel était toujours en activité dans le village voisin de Coupiac.

La rencontre avec François Bastard

Puis, courant 1757, tout en étant toujours le secrétaire du marquis de Saint-Sernin, et afin de se procurer une position plus enviable, « *quelques compatriotes* » engagèrent le jeune Antoine Le Bel à faire une visite à François (de) Bastard, ancien conseiller au Parlement de Toulouse, qui venait de s'installer à Paris pour briguer une charge de conseiller du roi en ses conseils et de maître des requêtes ordinaires de son hôtel (10). Pour ce faire, il réussit même à se procurer une recommandation de M. de Malaret, conseiller au Parlement de Toulouse.

Dans la ville rose, les **Malaret** sont bien connus. Une rue porte leur nom. Joseph François Magdeleine, baron de Malaret, en fut le maire d'août 1811 à avril 1814. Le baron Paul de Malaret épousa ensuite Nathalie, la fille de la comtesse de Ségur. Ses deux filles, Camille et Madeleine, devinrent ainsi « *Les petites filles modèles* » de la célèbre conteuse.

Et c'est muni de cette recommandation, qu'il alla trouver François Bastard. La démarche fut décisive, car Antoine Le Bel restera lié plus de vingt ans à ce futur haut dignitaire du royaume, auquel le « *Dictionnaire de biographie française* » consacre une longue notice (11).

François Bastard était fils et petit-fils d'avocats au Parlement de Toulouse. Son père, Dominique Bastard, en était même devenu le doyen en 1756. Né à Toulouse le 16 décembre 1722, François y était pour sa part entré en 1742 comme conseiller, ce que sera également son frère Paul Dominique Bastard-La Fitte.

Antoine Le Bel le supplia de le prendre à son service, ce qui lui fut d'abord refusé. Mais comme il était tenace, il revint le voir plusieurs fois de suite, jusqu'à ce qu'enfin François Bastard trouve à l'occuper sur un mémoire devant servir à un procès du prince de Conti, sans autre précision (3).

Ce prince de Conti ne peut être que Louis-François de Bourbon-Conti (1717-1776), cousin du roi Louis XV, dont il était le cadet de sept ans. En avril 1755, justement, il avait engagé un procès contre le gouvernement royal au sujet d'une rente de 80 000 livres qu'il devait toucher chaque année depuis 1731 pour la principauté d'Orange, mais dont il n'avait jamais vu la couleur et qui en outre lui paraissait largement sous-évaluée (12).

Antoine Le Bel, qui était toujours au service du marquis de Saint-Sernin, sut ensuite se rendre tout à fait irremplaçable. Il emprunta de l'argent et en fit prêter à François Bastard pour lui permettre d'acquérir une charge de maître des requêtes (1). Déjà, Antoine faisait donc la démonstration qu'il savait s'y prendre pour trouver des liquidités.

François Bastard obtiendra cette charge de conseiller du roi en ses conseils et de maître des requêtes ordinaire de son hôtel le 30 novembre 1758. Il était alors âgé de 34 ans et succédait à un certain Jean-Louis Berthier de Sauvigny, qui en avait fait la résignation. Pour obtenir cet office de haut rang, il dut déboursier la somme de 100 000 livres (13). Du coup, Antoine Le Bel accepta de devenir son secrétaire particulier, au détriment de quelques autres opportunités tout aussi prometteuses. « *Je sacrifiai, dit-il, des affaires très avantageuses pour ne pas (me) refuser aux instances que (me) fit M. Bastard de (me) charger de son secrétariat* » (10).

Antoine Le Bel s'installe rive droite

Le marquis de Saint-Sernin vint ensuite à décéder en son hôtel de la rue de Verseuil, le 1er juin 1759, à l'âge de 79 ans. « *Le Bel, qui lui était attaché, fut (alors) chargé de tout ce qui regardait sa succession* », rapporte François Bastard. L'ancien lieutenant général des armées du roi et gouverneur de Belle-Île-en-Mer laissait quelque fortune, mais pas d'héritier direct, sinon des frères et soeurs trop âgés pour mettre le nez dans un règlement, auquel Antoine Le Bel associera également le maître des requêtes Bastard et l'ami Teynier.

La liquidation de cette succession précède directement l'association entre Antoine Bel et la veuve de la Sablonnière. A deux reprises, Pechelbronn en profitera financièrement. Nous l'éplucherons donc dans le chapitre suivant.

La vie d'Antoine Le Bel s'en trouva immédiatement changée. En mars 1760, il est sûr en effet qu'il n'habitait plus l'hôtel du défunt marquis, dont le bail de neuf ans était d'ailleurs arrivé à échéance. Le voilà à présent domicilié rive droite, rue du Jour, paroisse St-Eustache, mais pas pour très longtemps.

Dès le mois d'octobre 1760, il s'installe dans le haut de la rue Vivienne, près les filles St-Thomas, couvent sur l'emplacement duquel Napoléon Ier fera construire le Palais Brongniart de la Bourse de Paris. Il était donc très voisin de François Bastard, qui de son côté, après avoir d'abord résidé rive gauche, rue de Savoie, paroisse St-André-des-Arts (4), était venu s'installer rue Neuve des Filles St-Thomas (14), chez les parents de sa jeune épouse, une rue qui coupait la rue Vivienne à la hauteur du couvent.

Son logement de la rue Vivienne, Antoine l'avait pris en sous-bail le 13 octobre 1760, chez Me Lenoir le jeune (le notaire de la succession Saint-Sernin), auprès de la Dame Louise Marie Foubert, veuve de Nicolas Maury de Chantelais, grand maître des eaux et forêts du pays dunois, dans

l'immeuble dont celle-ci était la principale locataire.

Ce logement était constitué de l'entier corps de logis qui donnait sur la cour, de tout ce qui était au-dessus des remises, de la cave et de tous les greniers qui donnaient sur la rue. Antoine Le Bel avait ses entrées tant par le grand escalier que par un autre petit escalier donnant dans la cour. Au premier étage, sa chambre avait vue sur la rue Neuve des Filles St-Thomas. On peut donc en déduire que son nouveau logement se trouvait à l'un des angles de la rue Vivienne et de la rue Neuve des Filles St-Thomas actuelles, aujourd'hui occupés par l'Agence France Presse d'une part et la Commission des opérations de Bourse (Cob) d'autre part.

Pour ce sous-bail, Antoine devait verser un loyer de 500 livres par an, payable de trois mois en trois mois à partir du 1^{er} janvier 1761. Il promettait aussi de tenir ce corps de logis garni de meubles et effets, de l'entretenir en bon état, de faire les grosses réparations, de payer la taxe des pauvres, de satisfaire aux charges de ville et de police et de ne pas faire de sous-bail sans le consentement de sa bailleuse (15).

Antoine Le Bel habitait là lorsqu'il fit la connaissance de la veuve de la Sablonnière. Ce sera son adresse pendant six ans, jusqu'au début de 1766, époque à laquelle il commence à donner pour domicile la rue Notre-Dame des Victoires, à Paris, paroisse St-Eustache (16), qui est la deuxième rue parallèle, à l'est de la rue Vivienne.

Et l'argent continuait d'affluer...

Le 15 décembre 1760, Antoine est ainsi en mesure de se doter de deux petites rentes annuelles et perpétuelles :

- la première, de 250 livres 7 sols 5 deniers, a été constituée au Châtelet de Paris au moyen d'une somme de 4 107 livres 4 sols 2 deniers. Cette rente devait lui être payée « *en sa demeure ou au porteur de six mois en six mois* » à compter du 1^{er} juillet 1761 ;
- la seconde, de 184 livres 10 sols, a été constituée au moyen d'une somme de 3 690 livres qu'il avait fait remettre à son père « *en plusieurs inscriptions et acquis* ». Comme de bien entendu, ces deux rentes furent enregistrées chez le notaire Lenoir le jeune (15).

Le 6 mai 1761, sa tante Jeanne Le Bel, qui habitait Castres, rue de Montlevrier, paroisse Notre-Dame de la Platé, et qui était la veuve de Pierre Gasc, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, vendit encore à Antoine Le Bel, pour la somme de 4 000 livres, « *les droits et actions qu'elle pouvait avoir et prétendre tant du chef de ses parents que de celui de son frère Pierre, le prêtre, sur tous les biens par eux délaissés, possédés et aliénés par Charles Le Bel (le père d'Antoine) pour éviter des discussions et procès entre la Dame Gasc et Charles Le Bel* » (17).

L'avocat en Parlement

Depuis son émancipation du 17 décembre 1756, au moins, Antoine Le Bel se disait avocat « *au* » ou « *en* » parlement (sous-entendu : de Paris) (4), autrement dit de la plus ancienne et de la plus prestigieuse cour de justice du royaume, qui se trouvait alors Île de la Cité à Paris, en lieu et place de l'actuel Palais de justice.

Il s'apprêtait donc à emboîter la carrière de son père, Charles Le Bel, qui tout en étant conseiller et procureur du roi à St-Sernin-sur-Rance, se disait également avocat auprès du Parlement de Toulouse. Pour être avocat au Parlement de Paris, il fallait en principe être licencié en droit civil ou en droit canon et prêter serment. En 1789, on pouvait compter dans la capitale quelque 556 avocats au Parlement (18).

Antoine Le Bel s'autorisa à porter ce titre pendant une dizaine d'années, jusqu'en mars 1766. Mais à part le mémoire que François Bastard lui avait dicté pour le procès du prince de Conti, nous n'avons retrouvé aucune trace archivistique de ses activités de plaideur.

Un avocat évoluant vers la minéralogie et l'exploitation minière... S'il est rarissime, le cas n'est pas unique. Antoine Le Bel aura ainsi un alter ego célèbre : **Antoine Laurent de Lavoisier**, le père de la chimie moderne. Lavoisier, en effet, était né en 1743 d'un père procureur au Parlement de Paris. Il fut lui-même reçu avocat à cette cour. Mais il ne tarda pas à bifurquer. En mai 1768, à 25 ans, il entre à l'Académie des sciences comme membre adjoint chimiste. Le même mois, il devient l'adjoint d'un fermier général. Pris de passion pour les cailloux et la géologie, il parcourt alors l'Île-de-France, la Normandie et une partie de l'est de la France, prenant des notes et s'intéressant beaucoup aux mines, carrières et matériaux de construction.

Aussi, réussit-il à convaincre Bertin, le ministre des finances de l'époque, d'établir un atlas minéralogique de la France. A l'été 1767, pour réaliser cet atlas, il partit, en compagnie d'un certain Guettard, explorer les Vosges, la Lorraine et l'Alsace. Trois ans plus tard, les seize premières cartes de cet atlas purent être gravées. Lavoisier créa ensuite dans son domaine du Bourget, entre Blois et Vendôme, une ferme expérimentale, axée sur les prairies artificielles et les cultures dites dérochées (19). Ce que feront les Le Bel, poussés par Boussingault, feront aussi de leur ferme du Pechelbronn.

Le député des Etats des Quatre Vallées des Pyrénées

Depuis son émancipation du 17 décembre 1756, Antoine Le Bel se disait d'autre part « *député des Quatre Vallées des Pyrénées à la suite (ou près) les Conseils du roi pour les affaires desdits Etats* ». Ce qui en raccourci s'écrivait parfois : « *député des Etats des Pyrénées* ».

Selon toute apparence, en tant qu'avocat au Parlement de Paris, Antoine Le Bel se chargeait donc également de défendre auprès des Conseils du roi, autrement dit les instances gouvernementales de l'époque, certaines requêtes émanant des Etats des Quatre Vallées des Pyrénées, qui relevaient d'ailleurs de la juridiction du Parlement de Toulouse.

De quoi s'agissait-il ? Nichées au fin fond de la Bigorre, les Quatre Vallées étaient constituées de la vallée de l'Aure, de la basse vallée de la Neste ainsi que des vallées de Barousse et de Magnoac, soit une quarantaine de paroisses situées entre le col d'Aspin et le Comingeois, appartenant pour les unes au diocèse d'Auch, et pour les autres à celui de Comminges, sans pour autant former un territoire d'un seul tenant. D'abord possession des comtes d'Armagnac, elles passèrent aux d'Albret, rois de Navarre. Ce n'est que par l'intermédiaire d'Henri IV qu'elles furent donc réunies à la couronne de France. Sortes de républiques montagnardes, elles avaient su se ménager d'importants privilèges, puisqu'elles assuraient la garde de la frontière des Pyrénées.

Le premier de ces privilèges, en dépit de leur faible population, était de pouvoir tenir leurs Etats ou assemblées électives annuelles. Au 18^e siècle, ces assemblées annuelles ne réunissaient que dix personnes : le juge en chef, qui les présidait, les trois syndics généraux et six députés des vallées. Ces députés étaient élus huit jours avant : deux pour la vallée d'Aure, deux pour le Magnoac, un pour la vallée de la Neste et le dernier pour la Barousse. Ces assemblées se tenaient dans le Magnoac, à Garaison, là où Albert Schweitzer sera interné en 1917 jusqu'au 27 mars 1918. On y réglait la répartition des impôts, les questions de défense, de voirie et d'assistance. C'est ainsi qu'Arreau, le chef-lieu des vallées d'Aure et de la Neste, conserve toujours le bras reliquaire de St-Exupère, sur lequel ses consuls et syndics prêtaient serment.

Les autres privilèges n'étaient pas moins palpables. C'est ainsi que ni le clergé, ni les nobles n'étaient admis à ces Etats. Les habitants avaient le droit de port d'armes de chasse et de pêche ; le droit de construire et de posséder des moulins, de même que des fours à cuire le pain et la chaux ; celui de disposer des eaux à leur gré ; d'avoir forge, colombier et boucherie ; de prendre le bois vert

et sec dans les forêts communes ; d'avoir un juge pour connaître en dernier ressort de toute matière ; de faire des levées de deniers pour leurs besoins communs ; de contraindre les redevables par voie de saisie et d'imposition ; de faire des règlements pour l'ordre public ; d'imposer des peines aux contrevenants et de s'assembler toutes les fois qu'ils le jugeaient convenables pour leurs intérêts.

Les habitants des Quatre Vallées étaient en outre exempts des tailles, péages, traites, foraines, soldes, subsides et autres impositions quelconques. Ils n'étaient pas tenus d'acheter du sel gabellé. Leur seule charge consistait à garder à leurs frais les frontières de leurs vallées et à s'armer à leurs dépens en cas d'invasion ou de guerre.

Fin des dispenses fiscales

Mais le pouvoir royal ne pouvait admettre tant de libertés et de dispenses fiscales. En 1744, un règlement de l'intendant d'Auch a ainsi strictement codifié la tenue des assemblées annuelles. De ce jour, il fut interdit aux Etats des Quatre Vallées d'évoquer d'autres matières que les impositions royales ordinaires et extraordinaires. L'intendant était d'ailleurs le seul désormais à pouvoir les convoquer. Et s'il le souhaitait, il pouvait assister à toutes les délibérations. Parallèlement, les impositions augmentaient. En quarante ans, elles seront quasiment triplées, passant de 18 113 livres en 1751 à 53 809 en 1789 ! De nouveaux subsides furent levés. Un abonnement est exigé pour la levée des milices locales. L'impôt du vingtième est instauré. A plusieurs reprises, la liberté du commerce du sel est remise en cause. Les habitants durent contribuer au service des routes et des haras, etc., etc. (20) (21).

La matière à procès et requêtes en tous genres ne manquait donc pas. Mais nous n'avons pu retrouver aucune trace des représentations que les Quatre Vallées auraient pu confier à Antoine Le Bel auprès des Conseils du roi. Ces députations étaient cependant assez courantes, bien qu'elles nécessitaient une permission par écrit de l'Intendant. Elles étaient bien sûr rémunérées et défrayées. « *Ces députations, peut-on ainsi lire dans une correspondance de février 1785, sont le fléau et la ruine des communautés et des Etats des Quatre Vallées* » (22).

A partir de 1770, pour lutter contre les prétentions du marquis de Luscan, qui réclamait le droit de participer aux assemblées tout en cherchant à s'assurer la possession de la vallée de Barousse, le syndic général des Quatre Vallées dut ainsi faire deux voyages à Paris et y séjourner au total six ans, dix mois et 17 jours. Il présenta une note de frais de plus de 60 000 livres, dont seulement 24 000 livres lui seront remboursés (23).

Toujours aussi frondeuses, les assemblées des Quatre Vallées décidèrent le 9 mars 1777 de reconduire une nouvelle fois le mandat de leur syndic Abbadie, malgré les arrêts du Conseil du roi du 22 août 1744 et du 16 novembre 1767 qui demandaient que les syndics soient changés chaque année. Par mesure d'exception, Abbadie fut autorisé à terminer son année, afin de ne pas perturber les recouvrements dans la vallée d'Aure. Mais un nouvel arrêt du Conseil du roi du 28 juin 1777 exigea que ce soit la dernière (24). En 1789, les Quatre Vallées demanderont encore et obtiendront de pouvoir envoyer un député aux Etats Généraux, que Louis XVI avait convoqués à Versailles, ce afin de s'assurer la conservation de leurs privilèges (23).

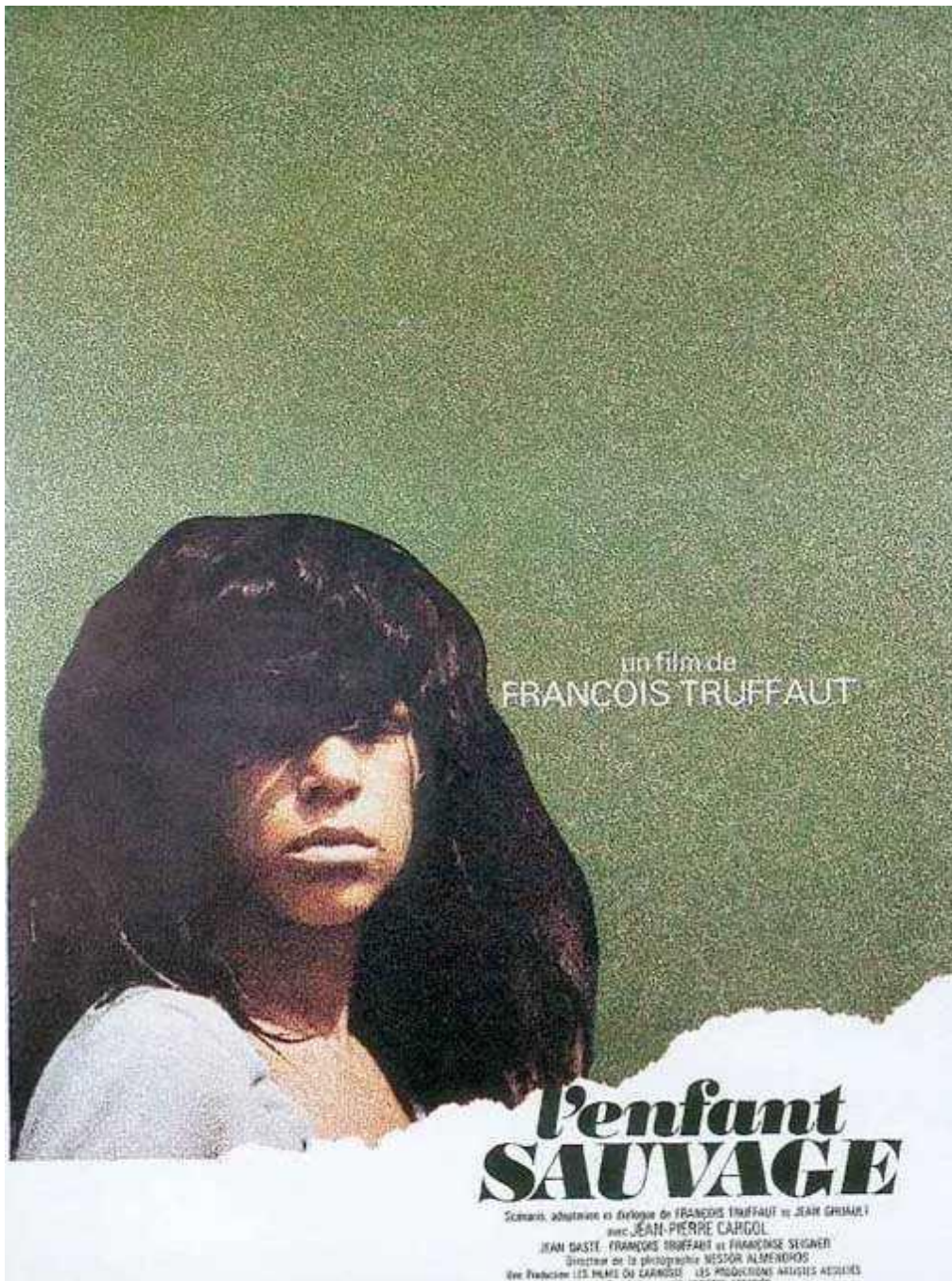
Antoine Le Bel déclarera encore cette double qualité d'« *avocat au Parlement, député des Etats des Quatre vallées des Pyrénées à la suite des conseils du roi* » lors de la conclusion de son contrat de mariage à Paris le 5 février 1765 (25) (26). Mais en mars 1766, il paraît s'en revêtir pour la dernière fois, lorsque Joseph François Teynier cessa d'être son prête-nom pour la mine du Pechelbronn (16). Si aucune de ces qualités n'a survécu à l'autre, c'est peut-être parce que des circonstances particulières les avaient liées l'une à l'autre. Ainsi donc, de la Basse-Alsace à la

Bigorre, Antoine Le Bel aura-t-il fait pendant cinq ans le grand écart entre les frontières du royaume les plus éloignées l'une de l'autre. ©

Jean-Claude Streicher (décembre 2007)

NOTES :

- (1) « *Mémoire pour Antoine Le Bel, écuyer, prisonnier des prisons de la conciergerie du Palais* », ABR : E2190 et BNF 4° Fm 18138.
- (2) ABR : 6E40.2/115, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.
- (3) « *Lettres posthumes de M. Bastard, ancien, premier président du Parlement de Toulouse, Conseiller d'Etat et Chancelier de Monseigneur le Comte d'Artois, suivies d'un mémoire, aussi de lui, sur l'affaire de Le Bel, autrefois son secrétaire, et depuis commis dans ses bureaux, publiées par son fils* », 1781, BNF : Z Beuchot-908 (Bis, 4).
- (4) AN : MC ET/XIII/311.
- (5) AN : MC ET/XXXIII/509, bail du 4 juin 1751.
- (6) AN : MC ET/XLVI/353.
- (7) AN : x/2b/1429.
- (8) René Glises de La Rivière : « *Saint-Sernin en Rouergue, cinq siècles d'histoire* », Villefranche-de-Rouergue, 1971, 237 p.
- (9) René Charles Plancke : « *Au Sud-Aveyron : la vie quotidienne au pays de l'enfant sauvage* », Editions Amatteis, 77350 Le Mée-sur-Seine, juin 1989, 252 p.
- (10) BNF : 4° FM 18140.
- (11) « *Dictionnaire de biographie française* », Paris, 1951.
- (12) G. Capon et R. Yve-Plessis : « *Vie privée du prince de Conty Louis François de Bourbon (1717-1776)* », Paris 1907, 422 p., p. 144-145.
- (13) AN : V1/398, pièce 18.
- (14) AN : MC ET/XCV/27.
- (15) AN : MC ET/XIII/317.
- (16) ABR : E2190.
- (17) AN : MC ET/XIII/319.
- (18) René Escaich : « *Les institutions de la France de l'Ancien Régime* », *Les Cahiers de l'histoire* n° 42, nov.-déc. 1964, p. 68.
- (19) Alphonse Dupront : « *Les Lumières et les sciences : Lavoisier* », in « *Qu'est-ce que les Lumières ?* », Edit. Gallimard, 1996, Coll. Folio Histoire, p. 231-277.
- (20) Jean-François Le Nail et Jean-François Soulet : « *Bigorre et Quatre Vallées* », Pau, 1981.
- (21) Dr Armand Saramon : « *Les Quatre-Vallées, Aure-Barosse-Neste-Magnoac, Essai historique* », 1^{ère} édition en 1954, 3^e édition en 1985, Editions Milan, 645 pages.
- (22) AN : H1 1173.
- (23) : « *Règlement fait par le roi (en son conseil) pour accorder au pays des Quatre Vallées (de la sénéchaussée d'Auch...)* », BNF : F-23631 (315).
- (24) AN : E2538, fol. 406.
- (25) ABR : 6E40.2/115.
- (26) AN : MC ET/LX/355.



Victor, l'enfant élevé par une louve, la plus grande célébrité de St-Sernin-sur-Rance...
devant Antoine Le Bel, le père du pétrole français.



Victor, sculpté dans le basalte par Rémi Coudrain en 1987 pour la ville de St-Sernin-sur-Rance, dont il orne la place centrale (photo JCS).